

## Règlement du « Lâcher de peintres » du dimanche 28 septembre 2025 Organisé par la commune du Fontanil-Cornillon

Art 1 : La commune du Fontanil-Cornillon organise un lâcher de peintres le dimanche 28 septembre, de 9 h à 16 h.

Art 2 : Ce concours est ouvert aux adultes et aux mineurs à partir de 15 ans sous réserve de l'autorisation des représentants légaux. Aucune participation financière n'est demandée pour participer.

Art 3 : Les participants sont invités à se présenter à 9 h à l'Atrium (1<sup>er</sup> rue du Moulin, 38120 Fontanil-Cornillon) avec un support vierge pour s'identifier et récupérer leur étiquette. Ils peindront ensuite dans le village, sur place, en plein air ou dans les lieux publics jusqu'à 16 h. Un encas sera proposé aux participants à 12 h 30 à l'Atrium, sur inscription.

Art 4 : Tous les supports et disciplines sont admis (huile, aquarelle, pastel, fusain...). Le matériel n'est pas fourni par les organisateurs.

Art 5 : Pour participer, les candidats devront s'inscrire avant le lundi 15 septembre 2025 en mairie. Ils devront alors préciser : nom, prénom, n° téléphone, adresse mail, adresse postale. Information et réservation par mail à [accueil@ville-fontanil.fr](mailto:accueil@ville-fontanil.fr) ou au 04 76 56 56 56.

Art 6 : Le thème sera divulgué le jour-même lors de l'émargement.

Art 7 : Les supports vierges seront validés par apposition d'une étiquette portant un numéro à partir de 9 h. Une seule œuvre par personne sera acceptée.

Art 8 : Les œuvres seront déposées à partir de 16 h et jusqu'à 16 h 30 à la Galerie de l'Atrium.

Art 9 : Les œuvres ne comportant pas l'étiquette d'identification officielle seront refusées. Les œuvres présentées après l'heure limite de 16 h 30 ne seront pas prises en compte. Il en est de même pour les œuvres ne respectant pas le thème imposé. Les œuvres à caractère provocateur, choquant, pornographique, incitant à la haine ou non conforme à l'esprit de l'animation seront refusées.

Art 10 : De 16 h 30 à 17 h 15, le public sera invité à voir les œuvres exposées au sein de la Galerie Atrium. De 17 h 15 à 17 h 30, le jury attribuera 3 prix : des bons d'achat chez *Rougier & Plé* d'une valeur de 150 € pour le 1<sup>er</sup> prix, 80 € pour le 2<sup>e</sup> prix et 50 € pour le 3<sup>e</sup> prix (catégorie jeunesse). La créativité et l'originalité feront partie des critères retenus ainsi que la qualité d'exécution.

Art 11 : La remise des prix se tiendra à la suite du vote.

Art 12 : Les prix ne seront donnés qu'aux peintres présents lors de la remise des prix. Un pot convivial clôturera cette journée à 17 h 30.

Art 13 : Les œuvres réalisées dans le cadre du lâcher de peintres seront récupérées par les artistes à l'issue de la journée.

Art 14 : Les candidats déchargent les organisateurs de toute responsabilité en cas de vols, d'accidents survenus à leurs œuvres ou à eux-mêmes et acceptent le présent règlement.

Les organisateurs se réservent le droit de modifier le présent règlement en cas de force majeure. Ils ne sauraient être tenus pour responsables dans le cas d'une décision d'annulation de l'animation, de son report ou de son déplacement que ce soit pour des raisons de sécurité ou tout autre cas (annulation en cas de mauvais temps par exemple).

Art 15 : Les organisateurs, le service communication de la mairie du Fontanil-Cornillon et des photographes de presse pourront photographier et diffuser des images des artistes et de leurs œuvres. Les artistes acceptent que leur image, leur nom ou leurs œuvres soient publiés pour informer ou faire la publicité de la présente animation et des concours ultérieurs sur les supports choisis par les organisateurs et le service communication de la mairie du Fontanil-Cornillon.

**Je soussigné(e)** ..... déclare avoir pris connaissance et accepte les conditions du règlement du Lâcher de peintres 2025.

Fait à

Le

Signature (1)

(1) Pour un mineur, signature du représentant légal.

**Déclaration d'autorisation de participation d'un mineur**

Je soussigné(e) M., Mme :....., représentant(e) légal(e) de l'enfant, Prénom :  
..... Nom : ....., l'autorise à participer au concours du Lâcher de peintres 2025 et autorise la publication de son image (photos, vidéos) dans les supports de communication de la Ville.

Fait à

Le

Signature